

N° 80

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

Annexe au procès verbal de la séance du 22 novembre 1994.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1) sur le projet de loi de finances pour 1995, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. Albert VECTEN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM Maurice Schumann, *président* ; Michel Miroudot, Jacques Carat, Pierre Vallon, Pierre Laffitte, *vice-présidents* ; Mme Danielle Bidard-Reydet, MM Alain Dufaut, André Maman, Philippe Richert, *secrétaires* ; Mme Magdeleine Anglade, MM Maurice Arreckx, François Autain, Honoré Baillet, Jean Bernadaux, Jean Bernard, Pierre Biarnès, Jean-Pierre Blanc, James Bordas, Joël Bourdin, Jean-Pierre Campin, Jean-Louis Carrère, Robert Cattaing, Roger Chinaud, Gérard Delfau, Ambroise Dupont, André Egu, Claude Fuzier, François Gautier, Alain Gérard, Daniel Goulet, Adrien Gouteyron, Jean-Paul Hugot, Pierre Jeambrun, Dominique Lamer, Jacques Legendre, Guy Leinaire, François Lesein, Mme Hélène Luc, MM Marcel Lucotte, Kléber Malécot, Philippe Nachbar, Sesefo Makapé Papilio, Robert Piat, Guy Pourieux, Roger Quilliot, Yvan Renar, Claude Saunier, Pierre Schiélé, René-Pierre Signé, Albert Vecten, André Vezinhet, Marcel Vidal.

Voir les numéros

Assemblée nationale (10ème législ.) : 1530, 1560 à 1565 et T. A. 282.

Sénat : 78 et 79 (annexe n°14) (1994-1995).

Lois de finances.

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	5
PREMIERE PARTIE : LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	7
I. L'EVOLUTION GENERALE DES CREDITS	7
II. LES PRINCIPALES CATEGORIES DE DÉPENSES	9
<i>A. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC</i>	9
1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public	10
2. Les moyens en personnel	11
<i>B. L'ENSEIGNEMENT PRIVE</i>	16
1. Les subventions à l'enseignement technique privé	17
2. L'enseignement supérieur	21
<i>C. L'AIDE AUX FAMILLES</i>	22
1. Le problème posé par l'application à l'enseignement agricole du régime de l'aide à la scolarité	22
2. Les crédits inscrits au projet de budget	23
<i>D. LES ACTIONS DE FORMATION ET L'ANIMATION EN MILIEU RURAL</i>	24
1. L'évolution générale des crédits	24
2. Les actions financées	25
DEUXIÈME PARTIE : DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE AU «SAVOIR VERT» : LE SUCCÈS ET LA CONSOLIDATION DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	29
I. LES EFFECTIFS ET LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	29
<i>A. LA MONTEE DES EFFECTIFS</i>	30
1. L'enseignement technique	30

	<u>Pages</u>
2. L'enseignement supérieur	32
<i>B. LES RESULTATS</i>	34
1. La poursuite d'études	34
2. L'insertion professionnelle	34
II. LA CONSOLIDATION DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	35
<i>A. L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL</i>	35
1. La poursuite de la modernisation de l'enseignement agricole	36
2. Les nouvelles orientations annoncées à Arc-et-Senans	38
<i>B. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR</i>	39
EXAMEN EN COMMISSION	41
CONCLUSION	41

Mesdames, Messieurs,

Comme en ont témoigné, cette année, le rapport de la commission d'orientation présidée par le professeur René Remond et, pour la deuxième rentrée consécutive, l'importante augmentation des inscriptions dans les établissements, la rénovation de l'enseignement agricole est une incontestable réussite

Loin d'être considéré, comme c'est malheureusement le cas de la plupart des filières technologiques et professionnelles, comme une voie d'échec ou de relégation, l'enseignement agricole élargit son recrutement et donne à ses élèves des chances réelles de promotion et d'insertion professionnelle.

Il apporte aussi une contribution importante à l'aménagement du territoire, d'une part parce qu'il freine «l'exode scolaire» qui est souvent un prélude à l'exode rural, et, d'autre part, parce qu'il offre des formations centrées sur l'emploi et l'activité en milieu rural, et sur les nouveaux métiers de l'environnement et de l'aménagement.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a exprimé, dès sa prise de fonction, sa volonté de soutenir cette réussite. Les moyens qu'il a su, cette année encore, dégager au profit de la «filière du progrès» traduisent clairement, dans une conjoncture budgétaire très difficile, la sincérité de cet engagement.

Malheureusement, les efforts consentis du côté de la rue de Varenne sont mal secondés du côté de Bercy, et l'insuffisance des créations de postes, qui pèse déjà sur la capacité des établissements à accueillir toutes les demandes d'inscription, pourrait rapidement

compromettre les résultats du travail accompli depuis dix ans, et la chance que représente, pour l'activité et l'économie rurales, le développement de l'enseignement agricole.

C'est pour votre commission, qui soutient sans réserve l'action dynamique et inventive menée par le ministre de l'agriculture et de la pêche, un sérieux sujet de préoccupation.

*

* *

PREMIÈRE PARTIE

LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

I. L'EVOLUTION GÉNÉRALE DES CRÉDITS

Le projet de loi de finances fait apparaître une progression de **7,2 %**, de loi de finances à loi de finances, des crédits de l'enseignement agricole, qui devraient s'élever en 1995, en dépenses ordinaires et en crédits de paiement, à **5.601,5 millions de francs**.

Ce taux de progression est très nettement supérieur à la progression d'ensemble du budget de l'Agriculture, hors subventions au BAPSA, (+1,7 %), et excède également celui du budget de l'Éducation nationale (+4,3 % pour le total des crédits des enseignements scolaire et supérieur, +5,1 %, à structures constantes, pour le budget de l'enseignement scolaire).

Le tableau ci-après fait apparaître, selon la présentation traditionnellement retenue par votre commission, l'évolution et la répartition de ces crédits entre les principales catégories de dépenses : crédits de l'enseignement public, aide à l'enseignement privé sous contrat, aide aux familles. On examinera successivement les moyens consacrés à ces différentes actions, ainsi que ceux consacrés aux actions de formation et aux actions éducatives en milieu rural.

Enseignement et formation agricoles :

Budget 1994 et projet de budget pour 1995 :
comparaison des principales catégories de dépenses

(en millions de francs)

Principales catégories de dépenses	L.F.I. 1994 Crédits	P.L.F. 1995	
		Credits	1994/1995 %
Crédits de l'enseignement agricole public			
Dépenses de personnel	2 520,3	2 627,8	+ 4,2
Frais de déplacement et fonctionnement courant	(40,3)	*	
Subventions aux établissements publics et fonctionnement des services communs	249,9	265,2	+ 6,1
Réparation accidents de travail des élèves	5	5	
Actions de formation en milieu rural	124	144	+ 16,1
Investissements (CP)	58,2	61,7	+ 6
(AP)	(62,4)	87,5)	(+ 40)
Aides à l'enseignement privé			
Remunération des enseignants (etab. à temps plein)	895,7	960	+ 7,2
Subventions de fonctionnement (ens. tech.)	830	972	+ 17,1
Subventions de fonctionnement (ens. sup.)	91,2	95	+ 4,1
Investissements (CP)	7,2	5,8	- 19
(AP)	(7)	(4,5)	(- 35)
Bourses scolaires	440	465	+ 5,6
Total DO + CP	5.221,6	5.601,5	+ 7,3

* donnée non disponible

II. LES PRINCIPALES CATÉGORIES DE DÉPENSES

Cette année encore, l'évolution des principales catégories de dépenses en faveur de l'enseignement et de la formation agricole apparaît contrastée. Les crédits de l'enseignement public progressent de 4,4 %, ce qui correspond à un effort réel dans la conjoncture budgétaire actuelle, mais qui doit être relativisé compte tenu de la croissance des effectifs et des coûts induits par la rénovation.

Les crédits d'aide à l'enseignement privé augmentent de 11 %, de loi de finances à loi de finances, le budget 1993 n'ayant pas pris en compte, pour le calcul de certaines aides, l'augmentation des effectifs constatée à la rentrée 1993. La croissance des crédits de bourses (+ 5,6 %) traduit la montée des effectifs. Enfin, l'augmentation apparente des crédits consacrés aux actions éducatives et de formation en milieu rural (+ 16 %) est entièrement imputable à un transfert de crédits du Fonds d'action rural.

A. L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

La situation de l'enseignement public agricole est dominée par le problème des moyens en personnels.

Votre rapporteur a souligné régulièrement, depuis plusieurs années, l'aggravation des tensions résultant de l'insuffisance chronique des créations de postes, de l'inflation des emplois précaires, des retards persistants dans la réalisation de la parité des statuts avec l'Éducation nationale.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, qui a hérité d'une situation devenue très difficile, a entrepris, depuis l'an dernier, de tenter de la débloquer. Malheureusement, ses efforts ne sont pas secondés par le ministère du budget, dont l'objectif premier semble rester la stabilisation -au moins apparente- du nombre des emplois publics.

Votre commission souhaite instamment qu'au moins un commencement de solution puisse être trouvé sans plus tarder : le prolongement de la situation actuelle pourrait en effet compromettre les excellents résultats de la politique menée depuis dix ans, par tous les Gouvernements qui se sont succédés, pour moderniser et rénover l'enseignement agricole.

Elle note en revanche avec satisfaction la poursuite de l'effort d'investissement de l'État, en particulier dans l'enseignement supérieur.

1. L'évolution générale des crédits de l'enseignement agricole public

• les crédits de fonctionnement

Hors frais de déplacement et de fonctionnement courant, dont le montant n'est pas connu *ex ante* (40,3 millions de francs en 1994), les crédits de fonctionnement de l'enseignement agricole public (enseignement technologique et professionnel et enseignement supérieur) passent de 2.775,2 millions de francs à **2.898 millions de francs (+ 4,4 %)**.

Sur ce total, les *depenses de personnel* représentent 2.627,8 millions de francs, dont **377 millions de francs** pour l'enseignement supérieur.

Les *depenses de fonctionnement* se répartissent quant à elles entre l'enseignement technologique et professionnel (depenses pédagogiques) pour **78 millions de francs**, et l'enseignement supérieur pour **187,2 millions de francs**.

• Les **depenses en capital** représentent **61,7 millions de francs** en crédits de paiement (+ 6 %), et **87,5 millions de francs** en autorisations de programme (+ 40 %). Ces augmentations prolongent la tendance déjà observée l'année dernière.

- Pour l'enseignement technologique et professionnel, 13 millions de francs en autorisations de programme, et 12,3 millions de francs en crédits de paiement sont prévus au titre des travaux d'entretien et de mise en conformité des bâtiments.

- Pour l'enseignement supérieur, 68,5 millions de francs d'autorisations de programme et 41,5 millions de francs de crédits de paiement seront affectés aux travaux d'entretien et de mise en conformité et à de nouvelles constructions.

Cet effort se situe dans le cadre de l'exécution du plan pluriannuel mis en place l'an dernier pour remédier à la dégradation alarmante et à l'insuffisance du parc immobilier des établissements : pour les seuls travaux de sécurité, les besoins recensés au terme des bilans établis en 1993 se monteraient, pour l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur agricole, à plus de 234 millions de francs.

On ne peut donc que se féliciter qu'une action énergique de l'Etat, qui sera relayée par les collectivités territoriales dans le cadre des contrats de plan, ait enfin été engagée dans un secteur

longtemps néglige. On regrettera cependant que la nomenclature budgétaire ne permette pas, comme pour les crédits d'équipement universitaire, de faire le départ entre les travaux de maintenance et de sécurité et les autres dépenses d'investissement : l'existence d'une ligne spécifique permettrait sans doute un entretien plus régulier du patrimoine immobilier et un meilleur étalement dans le temps des dépenses publiques correspondantes.

2. Les moyens en personnel

La rénovation et la diversification des filières de l'enseignement agricole, l'augmentation des effectifs -qui a connu depuis deux rentrées une spectaculaire accélération- ont créé, dans l'enseignement secondaire et supérieur agricole, des besoins croissants en personnels enseignants et non enseignants que le ministère du budget persiste à ignorer.

En dépit des efforts consentis par les ministres successifs de l'agriculture, contraints de «dégarnir» les services du ministère pour obtenir quelques postes d'enseignants, et de la manière courageuse avec laquelle l'actuel ministre a abordé le problème lancinant de la précarisation des emplois, la situation apparaît aujourd'hui catastrophique dans l'enseignement technologique et professionnel, dont la capacité d'accueil n'est plus à la hauteur de la demande accrue des familles. Elle se dégrade aussi dans l'enseignement supérieur, où les taux d'encadrement des écoles d'ingénieurs «décrochent» de façon alarmante par rapport aux établissements comparables d'autres filières.

a) Les personnels enseignants de l'enseignement technologique et professionnel

● Les effectifs et le développement de l'emploi précaire

L'insuffisance chronique des créations de postes et des recrutements a eu pour conséquence un **gonflement excessif des effectifs de personnels non titulaires**, qui représentaient en 1993/1994 **plus du quart de l'effectif des personnels titulaires**. Encore l'inflation des personnels contractuels laisse-t-elle subsister, dans certaines disciplines, un déficit d'environ 700 enseignants.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a pris toute la mesure de ce problème, d'autant plus sérieux qu'en raison du déséquilibre de la pyramide des âges des corps enseignants, des

departs en retraite massifs sont a prévoir dans les années qui viennent, en particulier a partir de l'an 2000.

Malheureusement, les mesures demandées pour accroître les créations de postes et amorcer la résorption de l'emploi précaire ne sont pas satisfaites dans le projet de budget qui nous est soumis.

** créations d'emploi*

Le projet de budget prévoit la création de 130 emplois d'enseignants ⁽¹⁾, dont 85 certifiés, 35 PLP2 et 10 professeurs d'éducation physique.

Ce chiffre, qui paraît avantageux -le ministère de l'agriculture et de la pêche n'avait obtenu que 70 créations de postes d'enseignants au titre du budget 1994- est cependant trompeur, car il intègre les 100 postes accordés au début de l'année au titre du «plan d'urgence», et qui auraient dû être créés «en surnombre». L'apport net du projet de loi de finances se réduit donc a 30 postes, ce qui est très inférieur aux besoins.

**Le problème de la résorption de l'emploi précaire*

Selon une enquête effectuée pendant la dernière année scolaire, 1.860 enseignants de l'enseignement technologique et professionnel agricole sont des personnels non titulaires :

- 1.030 d'entre eux -représentant l'équivalent de 735 emplois à temps plein- sont des agents contractuels d'Etat (ACE) recrutés sur des contrats (renouvelables) de 12 mois au plus et rémunérés sur des crédits d'emploi (chapitre 31-90, article 40).

Ces personnels occupent donc la place de personnels titulaires dont ils «bloquent» les emplois et le recrutement.

Ils ont été notamment recrutés dans le cadre de la procédure consistant à anticiper, pour faire face aux besoins de chaque rentrée scolaire, sur les créations de postes prévus par la loi de finances pour l'année suivante. C'est cet engrenage fâcheux que le ministre de l'agriculture et de la pêche tente de rompre depuis l'an dernier. Mais, en période d'accroissement des effectifs, une telle

(1) compte tenu de ces créations, les effectifs budgétaires a la rentrée 1995 comporteront, hors ATOSS, 329 postes de personnels de direction, 6 021 postes d'enseignants, 1 388 postes de personnels d'éducation

décision, certes courageuse et nécessaire, n'est cependant pas suffisante pour regagner le terrain perdu.

L'augmentation des postes mis au concours, qui en 1994 (128 postes) comme en 1995 (160 postes) ont été fixés à un niveau très supérieur aux départs en retraite (127 sur les deux années), est aussi un moyen de lutter contre le développement de l'emploi précaire. Mais il paraît difficile de penser que le ministère de l'agriculture puisse être autorisé dans les années qui viennent à prévoir des recrutements assez importants pour, à la fois, assurer la relève des promotions nombreuses qui partiront en retraite de 2000 à 2005 et contribuer à la résorption des effectifs contractuels.

- les 830 autres enseignants non titulaires, qui représentent l'équivalent de 606 emplois à temps plein, sont quant à eux des «agents contractuels régionaux» recrutés sur des contrats de dix mois au plus, ce qui signifie concrètement qu'ils sont licenciés en fin d'année scolaire pour être réembauchés à la rentrée suivante et attendre parfois quelques mois, les pesanteurs administratives aidant, pour percevoir à nouveau leur traitement.

Outre leur coût humain, de semblables pratiques sont illégales. L'emploi, pour faire face à des besoins permanents, d'agents recrutés sur des contrats qui devraient être réservés à des emplois «occasionnels ou saisonniers» est en effet contraire aux textes relatifs à la fonction publique, et les nombreux recours introduits devant les tribunaux administratifs aboutissent inéluctablement à des condamnations de l'Etat.

Cependant, pour une administration des finances soucieuse de ne pas afficher d'augmentation des effectifs budgétaires, les «contractuels à dix mois», qui sont rémunérés sur des crédits de vacations, présentent l'avantage décisif d'être des «emplois invisibles».

Dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances, le ministère de l'agriculture et de la pêche avait demandé que soit amorcé un plan de régularisation de la situation de ces «faux vacataires», par transformation d'une partie des crédits de vacations en 150 emplois d'enseignants et 21 emplois de maîtres d'internat-surveillants d'externat. Le coût annuel net de cette mesure, qui apparaissait symétrique des mesures prises à l'Education nationale pour créer des emplois par transformation de crédits d'heures supplémentaires, était de l'ordre de 5 millions de francs. Elle n'a cependant pas été retenue.

● Les mesures de revalorisation

Dans le projet de budget pour 1995, la poursuite du plan de revalorisation de la condition enseignante se traduit par **2,6 millions de francs** de mesures nouvelles, correspondant à la poursuite des créations d'emplois de hors classe (24 emplois), des transformations d'emplois de PLP1 en PLP2 (198 emplois) et de conseillers d'éducation en CPE (16 emplois).

b) Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur

Le corps enseignant de l'enseignement supérieur agronomique et vétérinaire représente, à la rentrée 1994, 772 enseignants-chercheurs, 46 assistants d'enseignements et de recherche, 16 lecteurs de langues, et 227 enseignants des corps techniques et enseignants du second degré.

Ces effectifs, qui évoluent très lentement, ne sont pas suffisants pour faire face au développement du nombre des étudiants, ni répondre au souhait exprimé dès sa prise de fonctions par le ministre de l'agriculture et de la pêche de relancer la rénovation de l'enseignement supérieur agricole.

Dejà, on constate qu'un écart s'est creusé entre les taux d'encadrement des écoles d'ingénieurs agronomiques et ceux des écoles relevant d'autres ministères -Ecole des Mines ou des Ponts et chaussées- qui leur sont comparables par les conditions de recrutement, le niveau et les conditions de formation : il y a sept étudiants par enseignant dans l'ensemble des écoles des mines, alors que ce rapport est de 10 pour 1 dans l'ensemble des écoles agronomiques. La comparaison est encore plus nette entre l'école des Mines de Paris et les Ponts et chaussées d'une part, l'INA-PG et l'ENGREF d'autre part : le rapport étudiants/enseignants est de 1,5 à 1,6 pour les unes, de 6,4 pour les autres.

● Les créations de postes

De façon tout à fait cohérente avec les projets qui ont été évoqués par le ministre de l'agriculture et de la pêche, en particulier lors d'un colloque tenu au Sénat en juillet 1994, le ministère de l'agriculture estimait nécessaire de créer en 1995 une cinquantaine de postes d'enseignants-chercheurs et une dizaine de postes d'ingénieurs.

Le projet de budget ne prévoit cependant que **10 créations de postes**, dont 3 postes de professeurs, 2 postes d'ingénieurs et 5 postes de maîtres de conférences.

● Revalorisation de la condition enseignante

Il est prévu, au titre de l'application du «Plan Jospin» à l'enseignement supérieur agricole, **209.250 francs** de mesures nouvelles correspondant à l'attribution de primes pédagogiques et de primes d'encadrement doctoral et de recherche.

ci Les personnels non enseignants

Le blocage des créations d'emplois de personnels non enseignants -personnels ATOSS dans l'enseignement technique, personnels ITA et ATOS dans l'enseignement supérieur- est aussi un des problèmes auxquels se heurte la rénovation de l'enseignement agricole.

● L'insuffisance des effectifs

Aucune création de poste n'est prévue cette année :

* *dans l'enseignement technique*, l'effectif budgétaire des personnels ATOSS demeure fixé à 3.831 emplois.

Le ministère devait bénéficier, au titre du plan d'urgence, de 15 créations d'emploi d'ATOSS -10 postes d'infirmières et 5 postes d'agents de laboratoire- qui auraient été les premières créations d'emplois depuis celles correspondant à un précédent plan d'urgence, celui de 1991. En fait, ces créations sont réalisées, dans le projet de budget, par transformation d'emplois. le nombre total des emplois demeurant inchangé.

De même, comme on l'a déjà signalé, la création de 21 postes de MI SE par transformation de crédits de vacation a été refusée.

De surcroît, la réduction à 39 heures de la durée hebdomadaire de travail des personnels techniciens, ouvriers et de services (TOS) ne s'accompagnera d'aucune création de postes, alors que la progression des effectifs et les ouvertures de classe depuis les dernières créations de poste devraient avoir largement épuisé les réserves de productivité des personnels concernés.

Alors que des établissements ont été ouverts ou agrandis, que les effectifs augmentent, que la proportion d'élèves

internes reste stable -et importante- et que celle des demi-pensionnaires augmente, la stagnation des emplois ATOSS entraîne une réduction de la présence adulte dans les établissements, dont les effets se font déjà sentir à travers une certaine dégradation du climat, une tendance, par exemple, à l'apparition de déprédations matérielles qui étaient jusqu'alors inconnues dans les établissements d'enseignement agricole.

Certes, comme pour les personnels enseignants, la stagnation des postes budgétaires et des emplois de titulaires a été plus ou moins compensée par un recours massif aux contrats d'emploi-solidarité (plus de 2000 en 1993-1994), et par un développement de l'emploi temporaire ou précaire (vacataires, contractuels) : mais ces solutions, comme votre rapporteur l'avait déjà souligné l'an dernier, trouvent rapidement leurs limites.

Et l'on doit noter que, cette année, le projet de budget prévoit des crédits conséquents (4,5 millions de francs) pour mettre en place des opérations de sous-traitance en matière de restauration et d'entretien des locaux : il n'existe plus en effet de « réserves » d'emplois ni de marges de « redéploiement » pour pourvoir aux vacances de postes, fussent-elles temporaires.

* Dans l'enseignement supérieur, où les effectifs ITA et ATOS comportent 466 emplois administratifs, 600 emplois d'ingénieurs et de techniciens, 276 emplois ouvriers et de service, aucune création n'est non plus prévue en 1995.

• Mesures de revalorisations statutaires

La sixième tranche du protocole d'accord sur la rénovation de la grille de la fonction publique (« plan Durafour ») se traduira par des mesures nouvelles d'un montant total, en 1995, de 2,5 millions de francs environ, correspondant à des transformations d'emploi, des mesures de repyramidage et de revalorisation.

En revanche, il faut regretter que la mise en place du statut formation-recherche, qui devait assurer la parité de traitement des personnels ingénieurs et techniciens de l'enseignement supérieur agricole avec les personnels homologues relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, soit encore attendue.

B. L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Les crédits d'aide à l'enseignement technique et supérieur privé sous contrat sont évalués par le projet de budget pour 1995 à

2.032,8 millions de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement.

Cette évaluation est supérieure de 11,4 % à celle qui figurait dans le budget pour 1994. Cependant, cet écart ne correspond pas à l'évolution réelle, qui sera sans doute inférieure, des dépenses entre 1994 et 1995. En effet, les bases de calcul des dotations inscrites au budget 1994 ne tenaient pas compte de l'augmentation des effectifs enregistrée à la rentrée 1993 : les crédits figurant au budget ont donc été largement sous-estimés, et les dépenses réelles en 1994 devraient leur être supérieures d'environ 45 millions de francs.

Il ne paraît donc pas possible de déterminer aujourd'hui avec précision l'évolution entre 1994 et 1995 des subventions de fonctionnement aux établissements privés sous contrat, d'autant moins que les crédits pour 1995 ont été évalués sur la base d'une augmentation des effectifs scolarisés à la rentrée 1994 de 4 % dans les établissements à temps plein et de 5 % dans les établissements à rythme approprié. Ces estimations apparaissent nettement inférieures aux évolutions constatées en septembre dernier, ce qui nécessitera un ajustement des crédits en loi de finances rectificative.

Quant aux subventions d'investissements (5,8 millions de francs pour l'ensemble des établissements), elles baissent de près de 20 % en crédits de paiement.

1. Les subventions à l'enseignement technique privé

Elles sont évaluées à 1.935,9 millions de francs, les subventions de fonctionnement -1.932 millions de francs-représentant la quasi-totalité des aides.

a) Les subventions de fonctionnement

Le tableau ci-après indique la répartition des dépenses inscrites dans le projet de budget pour 1995, en regard des prévisions de dépenses réelles sur l'exercice 1994.

**Projet de loi de finances pour 1995 :
répartition prévisionnelle des crédits
de fonctionnement des établissements privés**
(Chapitre 43-22)

(en millions de francs)

		Prévisions de dépenses sur l'exercice 1994	Projet de loi de finances 1995
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement par élève, établissements à temps plein	289	313
<u>Article 10</u>	Rémunération des enseignants contractuels, établissements à temps plein	895	960
Sous-total	Établissements à temps plein	1.184	1.273
<u>Article 20</u>	Subvention de fonctionnement aux établissements à rythme approprié	586,4	631
<u>Article 20</u>	Autres dépenses :		
	Formation initiale pédagogique des enseignants)		
	Gratuité des manuels scolaires en 4ème et 3ème)	25	28
	Conventions avec les unions fédératives)		

**● Les aides au fonctionnement des établissements
«à temps plein»**

Elles comprennent la rémunération des personnels enseignants et de documentation contractuels de l'Etat, et les subventions de fonctionnement à l'élève destinées à couvrir les autres dépenses de fonctionnement des établissements.

** La rémunération des personnels contractuels*

Les crédits prévus pour la rémunération des personnels contractuels s'élèvent à **960 millions de francs**, en hausse de **7,1 %**.

Cette hausse reflète notamment les incidences de l'application du «Plan Jospin» aux enseignants contractuels et les progrès, en application des accords «Lang-Cloupet» de juin 1992, de la contractualisation des documentalistes et de la participation de l'Etat

du financement des retraites complémentaires des personnels contractuels.

En 1995, l'application aux enseignants contractuels des mesures de revalorisation de la condition enseignante se traduira par 230 mesures de reclassement permettant à 80 enseignants d'accéder au niveau correspondant aux enseignants certifiés, et à 150 enseignants PLPA d'accéder au niveau équivalent aux PLPA du second grade.

L'année 1995 verra aussi la mise en place de la troisième et dernière tranche de contractualisation des personnels chargé à titre exclusif ou principal de fonctions de documentaliste : cette mesure bénéficiera, au 1er janvier 1995, à environ 60 personnes pour l'équivalent d'une trentaine de postes supplémentaires.

Au total, ce seront ainsi 180 documentalistes qui auront bénéficié, sur 90 postes environ, de l'extension des contrats aux personnels de documentation.

** Les subventions de fonctionnement*

Aux termes de la loi du 31 décembre 1984, les établissements «à temps plein» doivent bénéficier d'une subvention de fonctionnement représentative des coûts par élève (hors rémunération des enseignants) dans les lycées agricoles publics, et assurant, pour les élèves externes, la gratuité de l'enseignement.

La réalisation de l'objectif défini par la loi nécessite donc une évaluation des coûts de fonctionnement de l'enseignement agricole public.

La réalisation de cette évaluation a été longtemps freinée par le ministère du budget, en dépit des efforts déployés, notamment par votre commission, pour obtenir l'application complète des dispositions de la loi de 1984.

Des progrès décisifs ont été réalisés depuis la mission confiée, à l'automne dernier, par le ministre de l'agriculture et de la pêche à un inspecteur général des finances et à un inspecteur général de l'agriculture. Le rapport qui a été remis au ministre, au terme d'une étude portant sur un certain nombre d'établissements publics et privés, et qui doit être complété par les résultats d'une enquête en cours portant sur l'ensemble des établissements, devrait être suivi d'une concertation entre les ministères concernés et les responsables de l'enseignement privé, avec l'objectif d'aboutir à un accord avant la fin de l'année.

Cet accord devrait à son tour permettre la mise en oeuvre d'un plan de rattrapage, sur quatre ans, du niveau des subventions de fonctionnement.

En attendant, les crédits correspondants aux subventions de fonctionnement sont évalués, dans le projet de budget, sur la base d'un relèvement de 8 % de leur montant et d'une augmentation prévisionnelle de 4 % des effectifs, à 313 millions de francs.

Le taux de relèvement de 8 % est le même que celui qui avait été retenu dans le budget de 1994, et que traduit l'arrêté paru au Journal officiel du 22 octobre dernier.

Aux termes de cet arrêté, l'évolution entre 1993 et 1994 des taux des subventions par élève est celle retracée par le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement	Montant 1993 (en francs)	Montant 1994 (en francs)
Elève externe	3 616	3.905
Elève demi pensionnaire	4 845	5.233
Elève interne	7 232	7.810

Il est à noter que, compte tenu de l'augmentation des effectifs, l'application de ce taux conduira à une dépense totale en 1994 assez nettement supérieure à celle qui avait été prévue par la loi de finances (276 millions de francs), puisqu'elle devrait être de l'ordre de 289 millions de francs.

● La subvention forfaitaire à l'élève versée aux établissements «à rythme approprié»

Les établissements «à rythme approprié» visés à l'article L. 813-9 du code rural (ancien «article 5» de la loi du 31 décembre 1984) ne perçoivent qu'une aide unique de l'Etat, sous la forme d'une subvention forfaitaire à l'élève «calculée en fonction du nombre de formateurs -lui-même déterminé à partir du nombre et du niveau de formation des élèves scolarisés- et du coût du poste de formateur.

Depuis l'an dernier, après de longues années d'un régime «transitoire» singulièrement peu favorable, cette aide est calculée conformément aux principes posés par la loi, et les bases de

calcul de la subvention forfaitaire évoluent désormais en fonction du «coût réel moyen» pour l'Etat des enseignants contractuels.

En 1994, elle devrait correspondre, pour chaque poste de professeur de cycle court, à l'indice moyen majoré de 391,18 points, augmenté de 46 % de charges, soit 177.270 francs, et, pour chaque poste de professeur de cycle long et supérieur court, à l'indice moyen majoré de 427 points, augmenté de 46 % de charges, soit 193.502 francs.

En 1995, ces bases de référence seront réévaluées en fonction des progrès du reclassement des enseignants contractuels, et de la valeur moyenne du point d'indice, le nombre de postes pris en considération évoluant quant à lui selon les hausses d'effectifs.

Les crédits prévisionnels correspondants sont fixés à 631 millions de francs, sur la base d'une augmentation de 5 % des effectifs en 1994-1995. Toutefois, comme pour les établissements à temps plein -et comme l'an dernier- cette estimation semble devoir se révéler inférieure aux dépenses qui seront effectivement nécessaires.

Il convient en outre de rappeler que le ministre de l'agriculture et de la pêche a demandé une étude sur la possibilité de créer une aide à l'internat : les conclusions de cette étude devraient être connues en 1995.

b) Les aides aux investissements

Alors que les travaux de la commission Schléret ont mis en évidence que les problèmes de sécurité concernaient autant les établissements privés que les établissements publics d'enseignement agricole, les subventions d'investissement de l'Etat à l'enseignement technique sous contrat, prévues par la loi du 31 décembre 1984, connaissent une nouvelle et substantielle réduction, les autorisations de programme étant ramenées de 5 à 2,5 millions de francs et les crédits de paiement de 5,2 à 3,9 millions de francs.

2. L'enseignement supérieur

a) Les subventions de fonctionnement

Le nouveau régime des subventions de fonctionnement concernant les sept écoles d'ingénieur sous contrat a été modifié en 1993 pour tenir compte de l'allongement des filières de formations et

de l'évolution du coût des enseignants, et s'applique dans le cadre de contrats quinquennaux renouvelés l'an dernier.

Les crédits inscrits dans le projet de budget -95 **millions de francs**, en hausse de 4,1 %- permettront de porter, pour un effectif prévisionnel de 3.200 élèves, la subvention moyenne à l'élève de 29.000 à **29.687 francs**.

b) Les subventions d'investissement

Les autorisations de programme restent, pour la troisième année consécutive, fixées à **2 millions de francs**. Les crédits de paiement connaissent quant à eux une nouvelle réduction, passant de 1,99 à **1,9 millions de francs**.

C. L'AIDE AUX FAMILLES

1. Le problème posé par l'application à l'enseignement agricole du régime de l'aide à scolarité.

Les dispositions de l'article 23 de la loi relative à la famille du 25 juillet 1994 substituent aux bourses des collèges une aide à la scolarité gérée par les caisses d'allocation familiales. Cette mesure est notamment motivée par les problèmes que posait la gestion de ces bourses à l'éducation nationale

Ce texte, qui s'applique aux élèves de l'enseignement agricole, modifie très considérablement les conditions d'octroi et le montant des aides auxquelles avaient droit jusqu'à présent les familles des élèves boursiers des classes de quatrième et de troisième technologiques ou préparatoires de l'enseignement agricole.

En effet, il remplace les bourses attribuées selon le système des parts par une aide ne comportant plus que deux taux : 337 francs ou 1.080 francs par enfant, en fonction du revenu et du nombre d'enfants de la famille bénéficiaire (1).

(1) Le revenu maximal annuel pour l'attribution d'une aide de 337 francs varie de 60.288 francs pour une famille d'un enfant, à 115.900 francs pour une famille de cinq enfants.

Pour l'octroi de l'aide de 1.080 francs, le revenu maximal varie de 32.591 francs pour une famille d'un enfant à 62.677 francs pour une famille de cinq enfants.

En outre, cette aide n'est servie qu'aux enfants ayant entre 11 et 16 ans, ce qui prive de toute possibilité d'aide les élèves ayant dépassé 16 ans.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche a obtenu que soit transitoirement maintenu, pour les élèves en cours de scolarité à la rentrée 1994 dans l'enseignement agricole, le montant antérieur des bourses, déduction faite, le cas échéant, du montant de l'aide à la scolarité qui leur sera versée.

Ce «moratoire» bénéficiera, pendant la présente année scolaire, aux élèves de quatrième et de troisième, et, à la rentrée 1995, aux élèves de troisième.

Il est donc indispensable de trouver, d'ici la prochaine rentrée, une solution permettant de maintenir les aides aux familles à leur niveau actuel.

Il ne serait en effet pas admissible que des familles modestes perdent l'avantage d'un système de bourses permettant, si imparfaitement que ce soit, de tenir compte des coûts additionnels importants, pour les élèves, des enseignements technologiques et professionnels par rapport à l'enseignement général.

Il a été suggéré, par le ministère de l'éducation nationale, que ce problème très sérieux pourrait trouver une solution dans le cadre de la future loi de programmation pour l'école. Ce que l'on sait, pour l'instant, du projet de loi en préparation, ne permet malheureusement pas d'être pleinement rassuré à cet égard.

Votre rapporteur incline pour sa part à penser que la meilleure solution consiste à rétablir, pour les élèves concernés de l'enseignement agricole, le système des bourses, qui ne pose au ministère de l'agriculture aucun problème particulier de gestion et répond infiniment mieux aux besoins des familles et aux exigences de l'équité.

C'est pourquoi il souhaite vivement que l'Assemblée nationale confirme le vote exprimé en ce sens par le Sénat dans le cadre de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social.

2. Les crédits inscrits au projet de budget

L'intervention de la loi sur la famille n'a pas eu d'influence, grâce au «moratoire» obtenu par le ministre, sur la

présentation ni le montant des crédits d'aides aux familles (bourses et transports scolaires) figurant dans le « bleu » du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Les crédits inscrits au projet de budget pour 1995 s'élèvent à **465 millions de francs**, soit une augmentation de 20,05 millions de francs (+ 5,9 %). Cette augmentation devrait permettre de faire face à l'augmentation des effectifs de boursiers, estimés, pour l'enseignement technique, à 56.102 élèves, et à 11.985 étudiants pour l'enseignement supérieur, les pourcentages des bénéficiaires de bourses demeurant inchangés (55 % des élèves dans l'enseignement secondaire, 50 % dans l'enseignement supérieur court, 29 % dans les écoles d'ingénieurs).

Le taux moyen des bourses s'élèvera à 4.482 francs dans l'enseignement technique, et à 14.083 francs dans l'enseignement supérieur.

D. LES ACTIONS DE FORMATION ET L'ANIMATION EN MILIEU RURAL

1. L'évolution générale des crédits

La nouvelle nomenclature du chapitre 43-23 (actions de formation et actions éducatives en milieu rural) comporte désormais 6 articles, dont 5 détaillent de manière claire et cohérente les crédits de l'ancien article 10, qui regroupait en un agrégat composite, et sous un intitulé d'une obscure clarté (« formation continue, apprentissage et autres actions éducatives en milieu rural »), des dotations très diverses.

Il y a tout lieu de se féliciter de cette clarification.

Malheureusement, si les crédits affectés aux différentes actions de formation et d'animation sont désormais plus lisibles, on doit également constater qu'ils seront, en 1995, simplement reconduits en francs courants, l'augmentation de 20 millions de francs du total des crédits du chapitre 43-23 -qui passent de 124 à **144 millions de francs**- résultant, comme on l'a déjà souligné, d'un simple transfert de crédits du Fonds d'action rurale sur le nouvel article 50 (formation et information des cadres syndicaux et professionnels de l'agriculture).

2. Les actions financées

● Les actions de préparation à l'installation

Elles restent dotées de 20 millions de francs, ce qui contraindra à une gestion très serrée des crédits pour faire face à l'évolution prévue de la demande de stages, et exigera sans doute des redéploiements pour assurer le financement des stages de 6 mois, qui devraient concerner 3.000 à 3.500 stagiaires.

● L'apprentissage

Les crédits consacrés à l'apprentissage s'élèveront, comme l'an dernier, à 17,59 millions de francs. Cette stagnation des moyens contraste avec l'essor sans précédent de l'apprentissage agricole, dont les effectifs (12.000 apprentis dans 125 CFA à la rentrée 1993, 13.700 à la rentrée 1994) augmentent à un rythme soutenu.

Dans le cadre de la répartition des compétences entre Etat et régions, le ministère de l'agriculture soutient le développement de l'apprentissage suivant trois axes :

- le fonctionnement de six CFA à recrutement national ,

la participation à la rénovation de l'apprentissage dans les CFA régionaux, à travers les contrats Etat-régions ;

le développement d'actions de portée générale concernant l'ensemble des CFA et qui seront notamment dirigées en priorité, en 1994-1995, vers la formation des maîtres d'apprentissage et des formateurs en alternance, l'élaboration d'outils pédagogiques, la mise en oeuvre d'actions participant à l'aménagement du territoire, le développement des échanges européens.

● Le programme national

Le programme national, regroupé au sein du nouvel article 40 avec les actions de formation-emploi en milieu rural (0,6 million de francs), bénéficiera, au titre de l'année 1995, de moyens identiques à ceux prévus par la LFI pour 1994, soit 30 millions de francs.

Dans le cadre des conventions passées à la suite de l'appel d'offre lancé pour 1994-1995, ces crédits ont bénéficié à 35 centres, pour une cinquantaine de formations, en cohérence avec les orientations du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole et les programmes des régions.

Les conventions, qui viendront à leur terme à la fin du mois de juin, seront reexaminées en fonction des mêmes critères.

● Les stages «actives agricoles»

Les 15,41 millions de francs inscrits à l'article 70 devraient permettre de financer 44.600 heures de stagiaires, d'un coût unitaire estimé à 20,66 francs, pour environ 2.300 stagiaires.

● L'animation rurale

La discussion du budget 1994 avait permis d'enrayer l'érosion continue des crédits d'animation rurale, sévèrement «régulés» en 1993, et de relever leur montant à 22,4 millions de francs, montant qui sera reconduit en 1995.

Ce relèvement s'est accompagné, comme le montre le tableau ci-dessous, d'une certaine réorientation des crédits en faveur des associations non encore signataires de conventions pluriannuelles et vers les actions interministérielles, qui ont porté notamment sur le tourisme rural, la convention agriculture/culture, et les actions communes agriculture/environnement :

Répartition des crédits d'animation rurale (en millions de francs)

	1993	1994
Postes FONJEP	5 999,243	6 811,800
Associations nationales dotées de conventions pluriannuelles	8 622,400	10 000,000
Autres associations nationales	1 244,435	2 500,000
Actions interministérielles	310,004	3 088,200
TOTAL	16 176,082	22 400,000

En 1995, le renouvellement des conventions pluriannuelles dont bénéficient déjà dix réseaux associatifs permettra de mettre en application les nouveaux principes de la politique conventionnelle portant sur les actions d'animation rurale :

- allongement à quatre ans de la durée des conventions, la quatrième année devant permettre de procéder à une évaluation approfondie de l'action conduite ;

- évolution des conventions vers des «contrats de progrès» définissant clairement des orientations, des objectifs concrets et des critères d'évaluation ;

- concentration de l'aide sur l'action fédérative menée au niveau national par les réseaux d'associations ;

- transparence totale, au niveau des avenants annuels, des prévisions d'emploi de l'ensemble des crédits.

*

* *

DEUXIÈME PARTIE

DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE AU «SAVOIR VERT» : LE SUCCÈS ET LA CONSOLIDATION DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

S'il continue plus que jamais à offrir aux futurs producteurs une formation adaptée aux exigences sans cesse élargies de leur profession, l'enseignement agricole offre désormais une large gamme de formations rénovées correspondant aux besoins du développement de l'emploi et de l'activité en milieu rural, ainsi que de la préservation de l'espace rural.

L'augmentation des effectifs, l'élargissement du recrutement, la bonne insertion professionnelle des diplômés témoignent de l'attrait des nouvelles formations et de leur adaptation aux attentes des milieux professionnels.

Cette dynamique sera confortée par les actions mises en œuvre par le ministre de l'agriculture et de la pêche pour consolider la réussite de la «filière du progrès», et défendre sa place dans l'ensemble du système éducatif tout en approfondissant la concertation et la coopération avec l'éducation nationale.

I. LES EFFECTIFS ET LES RÉSULTATS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les résultats d'une enquête récente confirment qu'en dépit de la situation difficile du marché de l'emploi, les diplômés de l'enseignement agricole bénéficient généralement d'une bonne insertion professionnelle. C'est là sans doute, avec le souci d'offrir aux élèves des «parcours de réussite», une des raisons principales qui fondent le succès grandissant de l'enseignement agricole.

A. LA MONTÉE DES EFFECTIFS

1. L'enseignement technique

a) L'augmentation générale des effectifs

La rentrée 1994 s'est caractérisée, comme les deux précédentes, par une importante augmentation des effectifs inscrits dans l'enseignement technologique et professionnel agricole.

L'enquête de rentrée fait en effet apparaître, avec 152.988 élèves, une augmentation de 6,9 % (soit 9.844 élèves) par rapport à la rentrée 1993, qui elle-même avait enregistré un précédent record (+ 6 %) de croissance des effectifs. Depuis 1985, les effectifs de l'enseignement agricole auront ainsi progressé au total de plus de 16 %.

L'augmentation du recrutement se double d'un élargissement de sa base sociologique : les enfants d'agriculteurs ou d'ouvriers agricoles ne représentaient plus, en 1993/1994, que 27,5 % des élèves de l'enseignement agricole, contre 42,4 % en 1985/1986. En revanche, les catégories « cadres et professions intermédiaires » et « ouvriers et employés » ont renforcé leur participation, respectivement de 12,7 à 15,2 % et de 28,2 à 36,6 %.

Plus encore que l'an dernier, la croissance des effectifs est particulièrement nette dans le cycle court, où sont accueillis 6.702 élèves supplémentaires (+ 8,7 %, contre + 5 % en 1993). Les entrées en quatrième technologique augmentent de près de 20 % (+ 1.552 élèves), les entrées en première année de BEPA de 8 % (+ 2.051 élèves).

Dans le cycle long, les effectifs croissent de 5,8 %, soit 2.675 élèves, ce taux de progression étant du même ordre que celui observé en 1993-1994 (+ 5,9 %). Les entrées en première technologique augmentent de 689 élèves (+ 18,3 %), confirmant le succès des nouveaux baccalauréats technologiques agricoles, tandis que le recul des inscriptions en bac S semble confirmer que cette série ne retrouve pas la faveur dont bénéficiait l'ancien baccalauréat D'. Dans le même temps, les effectifs de B'TA se maintiennent.

En revanche, le cycle supérieur court confirme la tendance à la stabilisation des effectifs observée l'an dernier après une phase de développement très rapide : il n'accueille en effet que 465 nouveaux élèves (+ 2,3 %).

Ces évolutions, indépendantes de l'évolution démographique, et qui contrastent d'ailleurs avec la tendance au tassement des effectifs scolarisés dans l'enseignement relevant de

l'éducation nationale, confirme l'attraction d'une proportion croissante de jeunes pour l'enseignement agricole, qui leur offre souvent une «seconde chance» et de bonnes perspectives de qualification et d'insertion.

Le succès des formations courtes, en particulier, témoigne du bon fonctionnement des «passerelles» mises en place pour favoriser à tous les niveaux la poursuite d'études : l'entrée en filière courte est ainsi perçue comme offrant une bonne voie d'accès au niveau IV (baccalauréat, BTA), et non, comme trop souvent dans les autres filières de l'enseignement technologique et professionnel, comme la sanction d'un échec.

Le tableau ci-dessous résume ces évolutions, et fait aussi apparaître la répartition des effectifs entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat :

Évolution et répartition des effectifs de l'enseignement technique public et privé sous contrat

	Public		Privé		Public + Privé	
	Effectifs au 16.09.94	Evolution 94/93	Effectifs au 16.09.94	Evolution 94/93	Effectifs au 16.09.94	Evolution 94/93
Niveau V	22 503	+ 1 285 (+ 6,1 %)	61 082	+ 5 419 (+ 9,7 %)	83 585	+ 6 704 (+ 8,7 %)
Niveau IV	28 758	+ 963 (+ 3,5 %)	20 215	+ 1 712 (+ 9,3 %)	48 973	+ 2 675 (+ 5,8 %)
Niveau III	13 851	+ 526 (+ 4 %)	6 479	- 61 (- 1 %)	20 330	+ 465 (+ 2,3 %)
Totaux	65 112	+ 2774 (+4,5 %)	87 776	+ 7 070 (+ 8,8 %)	152 888	+ 9 844 (+ 6,9 %)

b) La répartition entre enseignement public et privé

A la rentrée 1994, la répartition des effectifs entre l'enseignement public, l'enseignement privé à temps plein et l'enseignement à rythme approprié est la suivante :

Enseignement public :	65.112 élèves (+ 2.774)
Enseignement privé à temps plein :	48.865 élèves (+ 3.188)
Enseignement privé à rythme approprié :	38.911 élèves (+ 3.882)

La faveur nouvelle que connaissent les formations de niveau V bénéficie davantage à l'enseignement privé qu'à l'enseignement public, qui avait dû réduire ses capacités d'accueil à ce niveau pour «redéployer» ses moyens au profit des filières longues : l'enseignement privé accueille cette année 5.419 élèves supplémentaires en formations courtes (+ 9,7 %), contre 1.285 élèves pour l'enseignement public (+ 6,1 %).

Dans les formations de niveaux IV, les classes des établissements publics accueillent 963 nouveaux élèves (dont 537 en première technologique), et celles des établissements privés 984 (dont 152 en première technologique).

Au total, l'augmentation des effectifs inscrits est de 7.070 élèves dans le privé (+ 8,8 %), et de 2.774 élèves (+ 4,5 %) dans le public.

En fonction de ces évolutions, 42,6 % des effectifs sont scolarisés en 1994-1995 dans le public (43,7 % en 1993/1994), et 57,4 % dans le privé.

2. L'enseignement supérieur

Les effectifs de l'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche sont passés de 8.576 étudiants en 1989/1990 à 10.328 en 1993/1994, soit une hausse de 20,4 % sur cinq ans.

Les tableaux ci-après donnent la répartition des effectifs en 1989/1990 et 1993/1994 par type de formation.

Effectifs de l'enseignement supérieur agricole

	1989-90	1993-94
I. Enseignement public		
Ecoles d'ingénieurs agronomes (ENSA)	1 834	2 489
Ecoles d'ingénieurs des techniques	1 311	1 731
Centres de 3ème cycle et écoles d'application	420	604
Ecoles vétérinaires (ENV)	2 144	2 015
Formation de paysagistes	126	126
Formation d'enseignants	136	138
	-----	-----
	5 971	7 103
II. Enseignement privé		
Ecoles d'ingénieurs en agriculture	2 485	3 072
Ecole supérieure du bois	120	153
	-----	-----
	2 605	3 225
TOTAL ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ	8.576	10.328

Dans l'enseignement supérieur public, l'accroissement des effectifs a été de 18,9 %.

Il résulte, d'une part, de la volonté d'augmenter en France le nombre d'ingénieurs diplômés et reflète, d'autre part, l'importance du développement des études doctorales dans les ENSA, les centres de 3ème cycle et les écoles d'application.

Les effectifs dans le secteur vétérinaire se sont, en revanche, stabilisés.

Dans les 7 écoles de l'enseignement supérieur privé, on note une hausse des effectifs de 23,8 % entre 1989 et 1993, qui résulte, d'une part, de l'allongement d'une année du cursus des études et, d'autre part, de l'augmentation du nombre d'ingénieurs formés dans le cadre de la politique de développement des formations technologiques.

B. LES RÉSULTATS

Les bons résultats de l'enseignement agricole se traduisent à la fois dans les taux de poursuite d'études et dans les bons résultats de l'insertion professionnelle des diplômés. Une récente étude confiée à l'établissement national d'enseignement supérieur agronomique de Dijon sur le devenir, en 1993, des élèves inscrits en 1988-1989 dans les classes terminales de l'enseignement agricole (du BEPA au BTSA) confirme à cet égard les informations fournies année après année à votre rapporteur, ainsi que le jugement de la commission nationale d'évaluation dont le rapport a souligné le rôle promotionnel de l'enseignement agricole et le choix qu'il offre, à chaque niveau des parcours de formation, entre la poursuite d'études et une insertion professionnelle le plus souvent très satisfaisante.

1. La poursuite d'études

Quel que soit le niveau de formation, le taux de poursuite d'études est généralement plus élevé dans l'enseignement agricole que dans les formations relevant de l'éducation nationale.

Au niveau du BEPA, deux diplômés sur trois poursuivent leurs études, et plus de la moitié (50,5 %) obtiennent un nouveau diplôme, généralement un BTA. La tendance est encore plus nette au niveau du BTA où plus de 68 % des titulaires du BTA poursuivent des études, près de la moitié obtenant un diplôme supérieur, le plus souvent un BTSA.

Enfin, après le BTSA, 15 % des étudiants s'engagent dans une formation longue (université ou école d'ingénieurs), 30 % dans une formation courte, par exemple pour obtenir une qualification supplémentaire.

2. L'insertion professionnelle

Les auteurs de l'enquête de l'Enesad notent que la tendance -certaine- à l'allongement des études ne semble pas s'expliquer par la diminution des débouchés professionnels, car les taux d'insertion restent bons, même si la période de recherche d'emploi -le plus souvent occupée par des stages, emplois précaires ou formations complémentaires diverses- a, comme dans les autres secteurs, eu tendance à s'allonger, et représente en moyenne entre 15 et 17 mois, les embauches les plus rapides étant statistiquement l'apanage des titulaires masculins de BTSA (13,1 mois).

Les taux d'activité restent également relativement bons, les taux de chômage les plus faibles étant ceux des TSA (4,3 %). De fortes disparités sont cependant constatées selon le sexe ou l'âge des diplômés et le niveau du diplôme, le taux de chômage le plus important étant celui enregistré chez les jeunes filles de moins de 25 ans titulaires du BEPA (25 %, contre 18 % pour les jeunes gens).

Par ailleurs, spécialement au niveau des diplômés de niveau IV et III (BTA et BTSA), on constate une bonne corrélation entre les études suivies et le type d'emploi occupé, corrélation d'autant plus forte que le niveau de diplôme est plus élevé. Ainsi, au niveau des BTSA, 58,2 % des diplômés actifs sont employés dans les secteurs para-agricole et alimentaire, et 26,5 % dans la production agricole.

II. LA CONSOLIDATION DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Le bilan «globalement positif» de la rénovation de l'enseignement technique agricole dressé dans le rapport, remis en mai 1994 au ministre, de la commission d'évaluation présidée par le professeur René Rémond devrait être consolidé, suivant les directions qu'il a tracées, par les mesures annoncées pour renforcer l'évaluation de l'enseignement agricole, l'innovation pédagogique, la coopération avec l'éducation nationale.

Dans l'enseignement supérieur, à l'égard duquel le ministre avait clairement manifesté l'an dernier l'intention de relancer le processus de modernisation, moins avancé que dans l'enseignement technologique et professionnel, cette relance s'appuiera, en particulier, sur les conclusions du rapport sur la recherche et l'enseignement supérieur agricoles remis au ministre par notre collègue M. Pierre Laffitte.

A. L'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

L'appréciation positive portée par la «commission Rémond» ne peut qu'être partagée par tous ceux qui, comme votre rapporteur, ont suivi les progrès de la modernisation de l'enseignement agricole, qui a su allier un esprit d'innovation souvent audacieux - l'approche pluridisciplinaire, l'organisation modulaire des enseignements, le contrôle en cours de formation - et le souci de

préservé la culture propre à l'enseignement agricole, son enracinement dans le monde rural et son milieu socio-professionnel.

Votre rapporteur ne peut également qu'approuver l'analyse faite par la commission de la spécificité de l'enseignement agricole, où coexistent harmonieusement secteurs public et privé, temps plein et alternance, et du rôle qui est le sien au sein du système éducatif, et dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

C'est dans cette perspective que s'inscrivent les orientations annoncées en septembre dernier, à Arc-et-Senans, par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

1. La poursuite de la modernisation de l'enseignement agricole

La rénovation des formations, à travers laquelle les champs professionnels de l'enseignement agricole se sont progressivement élargis aux métiers de la nature et du vivant, arrive à son terme, en même temps que se développe la mise en place de baccalauréats spécifiques à l'enseignement agricole.

● Au niveau V, la rentrée 1994 coïncide avec l'achèvement de la rénovation des formations conduisant au BEPA.

A partir de la rentrée 1995, faisant suite à la rénovation des formations, seront ouvertes plusieurs options de CAPA en deux ans, ouvertes après la fin de troisième, dans des secteurs où l'on constate une forte demande de main-d'oeuvre qualifiée : production horticoles, travaux paysagers.

● Au niveau III, le processus de rénovation des formations de BTSA sera lui aussi bientôt complété.

A la rentrée 1994, les options rénovées «Productions animales» et «viticulture oenologie» ont été mises en place. A la rentrée 1995, seront rénovées les options «productions forestières» et «industries agro-alimentaires et biotechnologies». Enfin, à la rentrée 1996, l'option «analyses agricoles, biologiques et biotechnologies» devrait être la dernière à être rénovée.

● Au niveau IV, la mise en place des nouveaux «baccalauréats agricoles», consécutive à l'application dans l'enseignement agricole de la rénovation pédagogique des lycées, fait

suite à la rénovation des formations de niveau IV (BTA) et ouvre de nouvelles « passerelles » entre l'enseignement agricole et les formations secondaires et supérieures relevant de l'éducation nationale.

La rentrée 1995 devrait amorcer, avec la création -très attendue- des premiers « baccalauréats professionnels agricoles » la dernière étape de cette importante évolution et compléter l'éventail de formations déjà offert, à côté des BTA, par le baccalauréat général scientifique et les baccalauréats technologiques propres à l'enseignement agricole.

* *Le baccalauréat général de la série S (série scientifique)* qui a remplacé l'ancien baccalauréat D' est, jusqu'à présent, l'exemple le moins probant de l'application à l'enseignement agricole de la réforme du baccalauréat. Il ne semble pas en effet remporter le même succès que son prédécesseur : il y avait, en 1993, 1.874 inscrits dans les nouvelles « premières S » contre 2.445, en 1992, en première D'.

Pour votre rapporteur, il importe cependant de ne pas tirer de conclusions trop hâtives de ce recul, sans doute davantage imputable à un sentiment d'expectative qu'à une désaffection pour la filière générale agricole.

En effet, il faut relever que le baccalauréat S n'était pas, d'emblée, le mieux « identifié » des nouveaux baccalauréats généraux. D'autre part, ce n'est qu'après la fin de la dernière année scolaire, le 1er août 1994, qu'ont été publiés les programmes spécifiques de ce baccalauréat, l'option « Agronomie-environnement » de la classe de première et l'enseignement de spécialité « Biologie-Écologie » de la classe de terminale.

**Pour ce qui concerne les baccalauréats technologiques agricoles* des séries STAE (sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement) et STPA (sciences et technologies du produit agro-alimentaire), les débats ont été plus prometteurs, puisque 3.741 élèves étaient inscrits en première en 1993/1994, et près de 5.000 attendus à la rentrée 1994. Une nouvelle spécialité de la série STPA, « technologie et économie », sera ouverte à la rentrée 1995. Vingt-sept nouvelles filières ont été mises en place à la rentrée 1994, par substitution à des filières BTA.

*Enfin, la rentrée 1995 devrait voir la mise en place des premières sections du *baccalauréat professionnel* spécifique à l'enseignement agricole, et concernant :

- la conduite de l'exploitation agricole ;

- les productions horticoles ;
- les agro-équipements.

Il est à noter que ces créations ne résultent pas automatiquement, ni systématiquement, de la transformation de spécialités du BTA. La création d'autres sections -travaux paysagers, travaux forestiers- est envisagée pour la rentrée 1996.

2. Les nouvelles orientations annoncées à Arc-et-Senans

La tenue des «journées du savoir vert» à Arc-et-Senans a offert l'occasion au ministre de l'agriculture et de la pêche d'annoncer, le 29 septembre dernier, les réformes et réflexions engagées à la suite des conclusions du rapport Rémond¹. Ces «chantiers» devraient être menés à bien avant la prochaine rentrée. Ils ont trait à :

- la formation des enseignants, qui sera chargée de coordonner un comité pour la formation des maîtres de l'enseignement agricole ;
- la simplification et l'harmonisation des contrôles en cours de formation (CCF) ;
- la relance de la recherche pédagogique ;
- la mise en place, qui pourrait être engagée dès le premier trimestre de l'année prochaine, de l'Observatoire de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle agricoles.

Parallèlement à cet effort de réflexion et d'évaluation, la coopération avec le ministère de l'éducation nationale, déjà approfondie à l'occasion de la réforme du baccalauréat et de l'élaboration du nouveau contrat pour l'école (NCE), sera poursuivie dans le cadre d'un protocole qui définira les conditions communes d'application des décisions prises dans le cadre du NCE. La constitution de «réseaux d'établissements» favorisant une gestion optimale des ressources, suggérée par la commission Rémond, pourrait notamment constituer un des aspects de cette coopération.

Il faut enfin rappeler, à cet égard, que l'association de l'enseignement agricole au «nouveau contrat sur l'école» se traduira aussi par l'application à l'enseignement agricole de la future loi de programmation.

B. L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur est resté quelque peu en marge du mouvement de rénovation qui a métamorphosé, en dix ans, l'enseignement technologique et professionnel agricole.

Il faut donc savoir gré au ministre de l'agriculture et de la pêche d'avoir vigoureusement engagé, ou réengagé, la modernisation de l'enseignement supérieur agricole.

● La rénovation des structures

* Conformément aux conclusions du rapport de notre collègue Pierre Laffitte, le nouveau développement de l'enseignement supérieur agricole devra se faire selon *quatre axes stratégiques* :

- la qualité, l'hygiène et la sécurité alimentaire ;
- les technologies agro-alimentaires ;
- la valorisation non alimentaire des produits agricoles ;
- l'aménagement des paysages et la gestion de l'espace rural.

* *La constitution de pôles régionaux* reste aussi un objectif prioritaire, destiné à renforcer la « lisibilité » du système d'enseignement supérieur agricole et à favoriser la coopération avec les établissements relevant d'autres ministères.

- A cet égard, la décision a été prise en 1994 de créer à Angers un pôle horticole, auquel seront associés, dans le cadre du pôle Agrena, l'université, l'INRA, l'ENITA de l'horticulture et du paysage d'Angers et l'Ecole nationale supérieure d'horticulture actuellement implantée à Versailles.

- De même, sera installé à Versailles un pôle national du paysage autour de l'Ecole nationale supérieure du paysage (ENSP), dont les promotions seront progressivement doublées afin de rapprocher -enfin !- les effectifs de paysagistes DPLG de ceux observés dans des pays européens comparables, l'Allemagne et la Grande-Bretagne en particulier.

- Le mouvement de fédération au sein de pôles régionaux des établissements publics d'enseignement agricole devra aussi concerner les établissements d'Ile-de-France, dans le cadre du grand bassin parisien. Une nouvelle impulsion est donc donnée à la création de cette fédération qui a été précédée, comme l'a relevé le

ministre au cours du colloque tenu au Sénat en juillet dernier, par les initiatives prises dans les régions du grand bassin parisien pour développer des centres d'enseignement supérieur et de recherche de haut niveau orientés vers les activités agricoles, agro-industrielles et environnementales.

● La rénovation des formations

Il est à souhaiter que le nouvel élan donné à la restructuration et à la « mise en perspective » de l'enseignement supérieur agricole permette aussi d'accélérer la modernisation des formations.

Après la réforme de la formation des ingénieurs des travaux agricoles, des ingénieurs forestiers et des paysagistes, et la lente rénovation des études vétérinaires, qui devrait enfin être prochainement complétée, la rénovation des classes préparatoires aux écoles nationales supérieures d'agronomie, comme aux écoles vétérinaires, est en cours d'achèvement.

D'autre part, une réflexion a été engagée pour mieux définir les « profils » de formation d'ingénieurs. En particulier, est étudiée la possibilité de différencier davantage les formations à fort contenu scientifique de formations privilégiant l'approche technologique et s'adressant notamment à des candidats titulaires d'un diplôme professionnalisé de niveau Bac + 2.

Dans le cadre de la diversification des formations et de leur adaptation aux évolutions scientifiques et aux marchés de l'emploi, de nouvelles formations d'ingénieurs en alternance (NFI ou par la voie d'apprentissage) ont aussi été mises en place dans le domaine de l'horticulture, de l'aménagement de l'espace à l'ENSAM, l'ENITHP, l'ISA de Lille, l'INA-PG.

Enfin, la politique de rénovation pédagogique est complétée par le développement des études doctorales :

- 5 écoles sont habilitées à délivrer le doctorat : 600 thèses sont en cours de réalisation dans ces écoles ;

- les écoles du ministère de l'agriculture et de la pêche sont co-habilitées dans une trentaine de DEA ;

- une centaine d'actions de recherche ont été labellisées et financées.

*

* *

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a examiné le rapport pour avis de **M. Albert Vecten** sur les crédits de l'enseignement agricole, inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 au cours d'une réunion tenue le mercredi 16 novembre 1994, sous la présidence de son président, **M. Maurice Schumann**.

En conclusion de son exposé, le rapporteur a porté un jugement positif sur les efforts consentis par le ministère de l'agriculture et de la pêche en faveur de l'enseignement agricole, et a estimé indispensable que ces efforts soient soutenus par l'octroi des moyens en personnels nécessaires.

Suivant les conclusions de son rapporteur, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole inscrits au projet de budget pour 1995 du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Au cours de la même réunion, et sur la proposition du président **Maurice Schumann**, la commission a décidé à l'unanimité, après des interventions de **MM. Adrien Gouteyron** et **Ivan Renar**, de demander à **M. Albert Vecten** de défendre au nom de la commission l'amendement qu'il avait déposé sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social afin de conserver aux élèves des classes de quatrième et de troisième de l'enseignement agricole le bénéfice des bourses nationales servies en application de la loi du 21 septembre 1951.

*

* *